

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : le 8 mars 2024

Date d'affichage : le 8 mars 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2024-017**

---*---

OBJET FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport sur les orientations budgétaires 2024 a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Conformément à ces orientations et à la proposition de la commission des finances du 6 mars 2024, les budgets primitifs 2024 de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert se présentent comme suit :

➤ **Budget de la Commune :**

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 15 263 000 €
- Recettes : 15 263 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 925 000 €
- Recettes : 4 925 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2024

➤ Budget annexe chaufferie place Gapiand :

EXPLOITATION

- Dépenses : 91 000 €
- Recettes : 91 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 48 000 €
- Recettes : 48 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il ajoute que, comme chaque année, différents documents sont proposés à l'Assemblée, à savoir :

- Un rapport de présentation,
- Les projets des budgets de la Commune et du service annexe chaufferie place Gapiand.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les deux budgets qui viennent de lui être présentés conformément aux dispositions des articles L 2312-2 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**1^{er} vote : BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LA COMMUNE****Par 4 abstentions et 28 voix POUR,**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2024 – Commune, avec vote par nature et présentation fonctionnelle et avec vote des crédits au niveau du chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget Commune.

2^{ème} vote : BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2024 – chaufferie Gapiand, avec vote des crédits au niveau du chapitre,

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mars 2024

Olivier JOLY**Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Pascale PELOUX****La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

